

Comités de suivi de thèse : composition et missions des intervenants

1. Contexte : mise en place des comités de suivi de thèse

Les comités de suivi de thèse de l'ED 162 MEGA ont été mis en place en 2017 en application de l'arrêté du 25 mai 2016.

Le comité de suivi :

- Évalue l'avancement du projet et les conditions de sa réalisation
- Valide les objectifs du doctorant à réaliser dans l'année □
- Entend et prévient les difficultés et conflits éventuels □
- Émet une appréciation générale et un avis sur la poursuite de la thèse

2. Composition du comité et modalités des réunions du comité

Le comité de suivi est composé de :

- une personne habilitée à diriger des recherches (« **le référent** »), membre ou non de l'Unité ou de l'Équipe où la thèse est préparée, non associée aux travaux de thèse ;
- un docteur personnel permanent d'une Unité ou Équipe de recherche rattachée à l'ED MEGA autre que celle où la thèse est préparée (« **le représentant de l'ED MEGA** »), non associé aux travaux de thèse.

Le comité est formé dès la première inscription et sa composition est déposée sur SIGED (modèle sur le site Web). Le mode de désignation de ses membres suit les règles de l'Unité ou de l'Équipe de Recherche où la thèse est préparée.

Le comité de suivi met en place, en fin de 1^{ère} année et en fin de 2^{ème} année de thèse, une réunion avec le doctorant, le directeur de thèse et éventuellement d'autres membres de l'équipe d'encadrement. Lorsque la soutenance de thèse est proche, l'inscription en 4^{ème} année peut être faite sur avis du comité sans audition. Les inscriptions en 5^{ème} et 6^{ème} année nécessitent une réunion comme en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année. Enfin, le comité de suivi peut se réunir à tout moment sur demande du doctorant ou du directeur de thèse.

Les réunions du comité de suivi sont conçues comme des réunions d'avancement de projet dont l'objectif principal est d'établir les conditions d'avancement du projet et d'évaluer sa viabilité. Il ne s'agit pas de réunions d'experts scientifiques destinée à juger la qualité scientifique des travaux.

Deux semaines avant la réunion, le doctorant dépose un rapport sur la plateforme SIGED et le remet aux participants, selon le modèle disponible sur le site web de l'ED. Il est rempli et co-signé par le doctorant et le directeur de thèse. Sans ce rapport, la réunion du comité ne peut pas avoir lieu.

La réunion, d'une heure environ, comporte :

- un exposé scientifique oral du doctorant (comité + encadrement) ;
- un entretien à huis clos avec le doctorant ;
- un entretien à huis clos avec l'encadrement ;
- une restitution orale + un rapport écrit du comité.

3. Rôle du référent dans le comité de suivi

Il est le référent de la thèse pendant toute sa durée, et peut être sollicité pour permettre au comité de jouer son rôle de suivi tout au long de la thèse.

Il organise et préside les réunions. Il rédige le rapport écrit, en accord avec le représentant de l'ED MEGA.

4. Rôle du représentant de l'ED MEGA dans les réunions du comité de suivi

Le représentant de l'ED MEGA rappelle au doctorant ses obligations de formation (cf. ci-dessous) et s'informe de l'avancement de celles-ci.

Le représentant ED veille à la réflexion du doctorant sur son insertion professionnelle.

Le représentant ED rappelle au doctorant le déroulement administratif d'une thèse (cf. ci-dessous).

Règles de formation du doctorant

Chaque doctorant a l'obligation de valider des formations pendant la durée de son doctorat :

- **6 séminaires** à valider sous forme de résumé d'une page
- **20h de formation scientifique** (cours de niveau Master, écoles d'été, Hercules...), de préférence hors du champ de compétences du sujet de thèse afin d'élargir sa culture scientifique à des domaines extérieurs à son sujet de thèse, d'apporter des techniques complémentaires et de se préparer à son insertion professionnelle.
- **40h de formation "transversale" à visée professionnelle** offertes par l'Université de Lyon *si inscription après septembre 2015* ([catalogue de formations](#)). Idéalement, le contenu des enseignements doit être en accord avec le projet personnel et professionnel du doctorant.

Les justificatifs de chaque formation doivent être chargés sur la plateforme SIGED dans la rubrique "formation" (attestation de présence signée indiquant le nombre d'heures, résumés de séminaires...). Les formations seront alors validées par l'École Doctorale.

Insertion professionnelle du doctorant

L'insertion professionnelle du doctorant est l'une des missions principales de l'ED. Le représentant ED doit inviter le doctorant à réfléchir à celle-ci en veillant toutefois à ne pas émettre de jugement sur son projet professionnel. Il peut faire réfléchir le doctorant :

1. sur les compétences acquises au cours du travail en laboratoire :
 - techniques expérimentales, de caractérisation, expertise, outils numériques,
 - compétences de conduite de projet,
 - domaine scientifique d'expertise (en général plus vaste que le sujet de thèse)
 - compétences pédagogiques, communication ou d'organisation, animation
 - ...
2. sur le milieu professionnel visé (carrière universitaire ou industrielle, secteur d'activité, métier, grande ou petite entreprise, ...).
3. sur ses ambitions de carrière, de mobilité géographique, de fonction, d'entreprises
4. sur les actions qu'il met en place pour réaliser son projet professionnel

Déroulement administratif d'une thèse de l'ED MEGA

- La durée normale d'une thèse est de trois ans si le travail est réalisé à temps plein
- La soutenance a lieu durant la troisième inscription en 3^{ème} cycle
- La quatrième inscription est accordée sur dérogation
- L'autorisation de soutenance est entre autres conditionnée à la publication d'un article dans une revue internationale (à défaut : brevet ou communication dans les actes de congrès internationaux associée à une présentation orale) et à la remise d'un mémoire 8 à 9 semaines avant la soutenance.